

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de LUSSANT

Séance du 16 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 08 Décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David RABAUD, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Votants : 15

Étaient Présents : les conseillers municipaux suivants :

Mmes et Mrs, MARTIN Jean-Raymond, SEGUINOT Lucie, BUGEAT Patrick, LEDOUX Ophélie, FOUGERIT-BEAUVOIT Philippe, VINCELET Laurent, DERVITE Virginie, DUFAURE Denis.

Etaient représentés :

Mme VINCELET Mathilde a donné pouvoir à M. VINCELET Laurent
M. ANDRÉ Patrick a donné pouvoir à M. MARTIN Jean-Raymond
Mme MELIN Mathilde a donné pouvoir à Mme DERVITTE Virginie
Mme DELBREIL Juliette a donné pouvoir à Mme SEGUINOT Lucie
M. DELBREIL Jean-Charles a donné pouvoir à M. RABAUD David
Mme DEVILLARD Françoise a donné pouvoir à M. BUGEAT Patrick

Secrétaire de séance : M. MARTIN Jean-Raymond

L'ensemble des membres du Conseil Municipal présent ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 17 Novembre 2025, il n'en est pas fait lecture, aucune remarque n'est faite sur celui-ci.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

Ordre du jour :

1 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural)

2 – CDG17 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE

INFORMATIONS et ACTIONS DIVERSES

1 - RESTORIA : Révision tarifaire au 1^{er} mars 2026

2 – Aménagement routier de Lussant (rendez-vous avec le Département)

3 – Petit Lussantais édition janvier 2026

4 – Convention P'tites Canailles

5 – Convergence vélo

1- MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER :

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 Août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

L'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le Syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (article L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

2 - L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial du

Le Maire, rappelle aux membres du conseil que par délibération du 03 mars 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT/RELYENS).

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/RELYENS, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'ACCORDER** exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- **DE FIXER** le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 16 € par agent et par mois ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits annuels nécessaires.

INFORMATIONS ET ACTIONS DIVERSES :

1 - RESTORIA : Révision tarifaire au 1^{er} mars 2026 :

Monsieur le Maire précise aux élus, que conformément aux clauses de révision tarifaire souscrites dans le Contrat entre la société RESTORIA et la Commune de Lussant, cette société, prestataire de repas confectionnés au profit de la Cantine Scolaire de l'Ecole de Lussant effectuera une révision tarifaire au 01 mars 2026.

Ainsi, suite à cette révision d'indice de référence (de 126.23 à 124.26), le prix des repas, actuellement de 3.55 €, sera au 01 mars 2026 de 3.49 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** de ce changement tarifaire prévu en mars 2026.

2 – Aménagement routier de Lussant (Rendez-vous avec le Département) :

Monsieur le Maire présente aux élus l'avancé des informations concernant ce dossier délicat et fortement médiatisé.

Lors d'une réunion de concertation avec l'Organisme « Village d'Avenir », Monsieur le Maire a sollicité Madame la Sous-Préfète ainsi que les Services de la Direction du Territoire et de la Mer afin d'échanger sur la dangerosité de la traversée de Lussant. A ce sujet, il les informe qu'un courrier a été adressé à la Préfecture et à la Sous-Préfecture pour la mise en place d'un radar fixe.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus que le radar pédagogique situé à l'entrée de la commune (sens Rochefort) devrait être réparé par une société courant janvier 2026.

Concernant le stationnement des véhicules poids lourds, sur les bas-côtés de la Grand'Rue (D 739), apportant ainsi une gêne importante aux habitants dans les accès aux rues adjacentes, une

interdiction de stationner devrait être prononcée prochainement. Le parking situé derrière la Mairie est dévolu à leur stationnement.

3 – Petit Lussantais édition janvier 2026 :

Monsieur le Maire et Mme Virginie DERVITE chargée de l'avancée de ce dossier présente aux élus, la version actualisée du Petit Lussantais.

Le changement de charte graphique a été validé oralement avec l'éventuelle tête de liste lors des prochaines élections municipales, afin de garantir le bon fonctionnement démocratique de la commune.

4 – Convention P'tites Canailles :

Monsieur le Maire annonce aux élus la modification de la convention qui nous lie avec l'association les P'tites Canailles avant d'en signer son renouvellement.

En effet, la convention prévoyait la prise en charge financière pour les communes adhérentes par rapport à l'âge des enfants accueillis soit de 3 à 12 ans.

La modification apportée et approuvée par l'ensemble des communes adhérentes stipule une prise en charge financière pour les enfants accueillis au sein du centre allant du cycle maternel jusqu'à la fin du cycle élémentaire et non plus par rapport à l'âge.

La convention a été signée par la commune de Lussant.

5 – Convergence Vélo :

Monsieur le Maire annonce, pour information, aux élus qu'une réunion « Convergence Vélo » est organisée par la Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan (CARO) le Mercredi 21 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire accorde la parole aux personnes présentes ayant sollicité une prise de parole.

QUESTIONS DU PUBLIC :

Un administré demande à Monsieur le Maire l'installation de feux tricolores à la demande ou des feux tricolores intelligents chargés de réguler le flux sur l'axe routier de la Grand'Rue. Il suggère, dans l'optique d'étayer ses propos à Monsieur le Maire et au Conseil Municipal, de s'appuyer sur son expérience acquise lors de ses nombreux voyages en France et à l'étranger, ayant constaté l'efficacité indéniable de ces dispositifs, devenant la solution adéquate et pérenne à appliquer Grand'Rue.

Monsieur le Maire répond que compte tenu de l'importance du flux de véhicules circulant quotidiennement sur cet axe, (supérieur à 6 000 véhicules /jour), un tel dispositif ne peut être mis en place, car cela engendrerait des ralentissements très importants. En effet, ce type de feux ne peuvent pas bien fonctionner au-delà de 4 000 véhicules par jour. Cette affirmation est confirmée par les représentants du collectif « Mieux Vivre à Lussant » présents dans la salle.

Retenant la parole, cet administré propose comme autre moyen de réguler la circulation sur cet axe, la mise en place de bandes rugueuses sur la chaussée. Il s'interroge également sur la dangerosité de l'axe permettant d'accéder au parking poids-lourds surtout lors de croisement entre deux véhicules.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'installation de ces bandes engendrerait une nuisance sonore pour les riverains et concernant l'accès au parking poids-lourds qu'aucun événement majeur n'est à déplorer depuis sa mise en place il y a plusieurs années maintenant.

Madame DERVITE, conseillère, questionne l'assemblée et l'administré ayant obtenu la parole afin de comprendre pourquoi imposer de tel dispositif sur la commune pour environ 5% des automobilistes qui ne respectent pas la limitation de vitesse.

Monsieur le Maire précise que des propositions pour ralentir le trafic sur cet axe seront proposées lors du rendez-vous prévu avec le Département le 7 Janvier prochain.

Madame LEDOUX, Adjointe au Maire, fait remarquer à l'assemblée que le trafic a quand même bien ralenti durant l'installation des radars pédagogique sur la Grand Rue.

Un second administré présent invite Monsieur le Maire à respecter une harmonie visuelle concernant l'enlèvement des haricots de verdure situés Grand'Rue, il faut selon lui tous les retirés et ne pas faire en fonction des envies de chacun.

Monsieur le Maire précise que ces haricots permettent d'éviter le stationnement des poids-lourds devant les habitations et qu'il préfère s'entretenir avec les administrés concernés avant de procéder au retrait définitif. A charge à eux s'ils souhaitent les conserver de procéder à leur entretien.

Une administrée souhaiterait connaître la participation des lussantais concernant le dispositif mis en place avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour le broyage des déchets verts qui a eu lieu il y a quelques semaines.

Monsieur BUGEAT, Adjoint au Maire, lui fait savoir qu'en raison des conditions climatiques le jour de l'événement peu d'administré ont participé. Il faut aussi prendre en compte que le broyage se passe en semaine et non pas le week-end et qu'il est difficile pour de nombreuses personnes de se déplacer à ce moment-là.

Monsieur BUGEAT suggère de revoir le dispositif en mettant en place plusieurs jours avant la date du broyage un parc où les administrés pourraient déposer leurs déchets verts afin que les agents de la C.A.RO puissent les broyer le jour de leur intervention.

Monsieur le Maire approuve cette idée.

Deux personnes présentent et membres actifs du collectif mis en place sur la commune de Lussant destiné à améliorer et sécuriser la traversée de certains axes de la commune pour ses habitants, obtiennent la parole et font savoir que leurs actions ont fortement été médiatisées ces dernières semaines par le biais des médias locaux et espèrent ainsi que des « mesures de la part de la Mairie » se concrétisent.

Monsieur le Maire est conscient du travail accompli par les membres du collectif. Il regrette toutefois que cette énergie n'est pas été déployée lorsqu'ils étaient présents durant le précédent mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h12**.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sus dits.
Ont signé au registre les membres présents.

David RABAUD		Jean-Raymond MARTIN	
Lucie SEGUINOT		Patrick BUGEAT	
Ophélie LEDOUX		Philippe FOUGERIT- BEAUVOIT	
Patrick ANDRÉ	Excusé	Denis DUFAURE	
Françoise DEVILLARD	Excusée	Laurent VINCELET	
Mathilde MELIN	Excusée	Juliette DELBREIL	Excusée
Jean-Charles DELBREIL	Excusé	Virginie DERVITE	
Mathilde VINCELET	Excusée		